

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Ville de TROIS-RIVIÈRES

# CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 08 DÉCEMBRE 2014 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date	
de la	convocation

02/12/2014

# Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 23

Absents: 06

Dont Procuration: 05

#### Vote à la majorité

Pour : 28
Contre : 00
Abstentions : 00

05

L'An Deux Mil Quatorze, le lundi 08 décembre, à dix huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 7<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 2 décembre 2014.

<u>ABSENT</u>: M. NOEL Jean-Philippe....(1)

Les 23 conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Philippe RENIER à été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

AUTORISATION DE LA COMMUNE A DONNER POUR LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM PATRIMONIALE DANS LE CAPITAL DE LA SAS FONCIERE KARIBEA

## DISPOSITIF DÉCISIONNEL

■ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1524-5

■ Vu la délibération n°07 du 4 juillet 2012 portant souscription de la commune de Trois-Rivières au capital de la SEM Patrimoniale Région Guadeloupe;

■ Considérant que pour répondre aux objectifs fixés par la Région Guadeloupe, la SEM Patrimoniale s'est engagée dans la prise de participation au sein de différentes sociétés de distribution et l'acquisition d'immobilier d'entreprises ;

■ Considérant encore qu'à ce titre, la SEM Patrimoniale, en concertation avec des professionnels du secteur a étudié la faisabilité de constitution d'une société foncière destinée à assurer la reprise de l'immobilier des hôtels Karibéa (Prao, Salako, Clipper) :

■ Vu le rapport de présentation du conseil d'administration de la SEM Patrimoniale pour sa participation à la société « Foncière des Caraïbes Guadeloupe » portant sur la sauvegarde et la valorisation du patrimoine hôtelier de la Guadeloupe ;

co, Clipper); rimoniale pour sa

PREFECTURE DE LA GUADELOI

2 1 JAN. 2015

Loi 82.213 du 2.3.82

Courrier Arrivé

1

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** la SEM Patrimoniale à prendre une participation dans la « Société Foncière des Caraïbes Guadeloupe » à hauteur de 45%.

**CHARGE** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète de la Région Guadeloupe.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour la mise en œuvre de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de La transmission en Préfecture le

2 1 JAN. 2015

La publication et/ou la notification le

2 2 JAN. 2015

